

Présents (16) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (3) : CONTAMINE Noémie, CHARIERAS Béatrice, BEAU Anja

Pouvoirs (3) : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric, Mme CHARIERAS Béatrice à Mme GRANET Monique, Mme BEAU Anna à M. MARCELIN Gérard

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures

**ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

**FINANCES**

3. Comptabilité : budget principal - Ouverture des crédits en investissement et en fonctionnement avant le vote du budget 2025
4. DSP foires et marchés : avenant au contrat de délégation de service public avec la société FRÉRY

**ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE**

5. Annule et remplace délibération 134/2024 du 19/12/2024 : cession des parcelles situées « Près Rochefort- cadastrée 333 ZE 14 et 333 B 679 » condition.

**AFFAIRES DIVERSES**

6. Informations sur les décisions du Maire
7. Informations et questions diverses

## **RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Madame Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

***Pour : 19          Contre :                  Abstention :                  Ne prend pas part au vote :***

## **RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Le projet de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 19 décembre 2024.

***Pour : 15          Contre :          4          Abstention :                  Ne prend pas part au vote :***

## RAPPORT 3 – COMPTABILITÉ : OUVERTURE DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

**RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET**

Projet de délibération :

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le maire propose d'ouvrir les crédits en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES
	<b>OP 164 VOIRIE</b>	
2151	Réseaux de voirie	25 000€
	<b>OP 166 BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	7 000€
	<b>OP 169 STADE ET ÉQUIPEMENTS DE FOOT</b>	
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	10 000€
	<b>OP 1822 AMÉNAGEMENT URBAINS</b>	
2152	Installations de voirie	7 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>49 000€</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget telle que proposée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette ouverture de crédits en fonctionnement et en investissement telle que présentée ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote**

## RAPPORT 4 – DSP GESTION FOIRES ET MARCHÉS RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ FRÉRY

**RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET**

*Projet délibération :*

« Vu la délibération N° 79/2019, en date du 28 octobre 2019, confiant la gestion des droits de place des foires et marchés à l'entreprise FRÉRY,

Vu la délibération N° 80/2019, en date du 28 octobre 2019, fixant la tarification du droit de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la nécessité de réviser le coût du droit de place en raison notamment de l'augmentation du coût de l'électricité constaté cette année,

Le jeudi 9 janvier dernier, un entretien a été effectué avec le responsable de la société FRÉRY et Monsieur le Maire et Mme Granet Monique, en vue de définir les éventuels changements à apporter aux tarifs en vigueur.

De fait le montant pour le coût du branchement électrique reste inchangé soit 1,50 € par emplacement occupé au marché.

Il en ressort, le montant de la participation annuelle pour l'électricité sera de 850 euros au lieu de 750 euros jusqu'alors et continuera d'être versé le 15 du douzième mois de l'année.

Le montant de la redevance annuelle (pour année complète) sera de 8 000€ net de taxes au lieu de 5 500€.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **ACCEPTE** le changement des tarifs électricité et redevance annuelle.
- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de délégation du service public pour la gestion des foires et marchés par la société Fréry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jacques BLANCHET »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote**

**RAPPORT 5 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 134/2024 DU 19 DECEMBRE 2024 :  
CESSION DES PARCELLES SITUÉES PRÈS DE ROCHEFORT- CADASTREES 333 ZE 14 et 333 B 679  
CONDITION.**

**RAPPORTEUR : JOËL MOTY**

*Projet délibération :*

« Vu la proposition faite de Monsieur Motard Anthony, par courrier du 10 décembre 2024, de sa volonté d'acquérir à la commune les parcelles cadastrées 333 B 679 (372 m<sup>2</sup>) et 333 ZE 14 (8890 m<sup>2</sup>), situées aux lieux-dits « Le temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m<sup>2</sup> pour le prix de 2 300€ T.T.C.

Les parcelles avaient été acquises afin de se conformer aux préconisations du PPRI (Plan Prévention des Risques d'Inondation) approuvé le 10 aout 2018. C'est-à-dire que la parcelle n°14 devait être plantée d'arbres afin de freiner la montée des eaux.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées 333 B 679 et 333 ZE 14, situées aux lieux-dits « Le Temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m<sup>2</sup>, pour la somme de 2 300 euros.
- **DIT** que cette vente fera l'objet d'un acte administratif sans condition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à authentifier l'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame Granet Monique, 1ere adjointe, à signer l'acte administratif

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jacques BLANCHET »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote**

## RAPPORT 6 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
1/2025	Me TÉTOIN Gaël	Route de Saint-Christophe – section A – parcelle n° 1208 Contenance totale de 429 m <sup>2</sup>

## RAPPORT 7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*La séance est levée à 20h40*

*Le Maire*

Jacques Blanchet



*La secrétaire de séance*

